

CONVENTION D'EPANDAGE

Dans le cadre d'une valorisation agricole de digestat¹ de méthanisation par épandage,
Il est convenu entre :

Nom de l'exploitant fournisseur de digestat* : SAS Evolis Biogaz
Dénommé producteur de digestat* dans ce qui suit.

Demeurant à : 176, rue André Ternynck
Sur la commune de : 02300 CHAUNY

Et

Nom de l'exploitant receveur de digestat* : Romain Van Heeswyck
Dénommé agriculteur-bénéficiaire dans ce qui suit.

Demeurant à : 17, rue Flamande
Sur la commune de 02800 Travecy
Siret : 514 181 346 00024
Pacage : 002160866

Article 1 – Engagement du producteur

Chaque année, dans le cadre des rotations d'épandage, le fournisseur déterminera la quantité de digestat disponible par exploitation receveuse.

Le digestat sera épandu dans les périodes d'utilisation appropriées au plan agronomique et conformément à un programme prévisionnel établi chaque année entre les cocontractants.

Article 2 – Engagement de l'agriculteur – bénéficiaire (receveur de digestat*)

L'agriculteur – bénéficiaire atteste que son exploitation agricole comporte :

¹ (*) A préciser par exploitation si digestat solide ou liquide

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION

Raison sociale : VAN HEESWYCK ROMAIN
 Commune du siège : TRAVECY
 Périmètre : EVOLIS BIOGAZ 02

Code Suivra	Nom de la parcelle	Parcelle			Aptitude à l'épandage		
		Surface (ha)	Commune	Entrée dans le périmètre	Classe 0 (ha)	Classe 1 (ha)	Classe 2 (ha)
0214141001	F001	20,69	TRAVECY	17/12/2019			20,69
0214141002	F002	27,37	TRAVECY	17/12/2019	0,37	1,19	25,81
0214141003	F003	49,54	TRAVECY	17/12/2019			49,54
0214141004	F004	9,00	TRAVECY	17/12/2019	0,04		8,96
0214141005	F005	32,13	TRAVECY	17/12/2019	1,91		30,22
0214141006	F006	0,66	TRAVECY	17/12/2019		0,26	0,40
0214141007	F007	3,66	TRAVECY	17/12/2019	3,66		
0214141008	F008	2,10	TRAVECY	17/12/2019	0,39		1,71
TOTAL		145,15			6,37	1,45	137,33

SEDE ENVIRONNEMENT, Direction régionale Nord Est, 2, rue des Archers, Zone industrielle du moulin, F-62450 BAPAUME, CEDEX
 Tel : 03 21 21 35 70 Fax : 03 21 21 35 75

© Suivra

L'agriculteur – bénéficiaire s'engage à valoriser annuellement la quantité de digestat mise à disposition par le producteur sur les surfaces de terres épandables répertoriées sur le plan d'épandage du producteur.

L'agriculteur – bénéficiaire s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique de ces digestats, en respectant les règles définies par la législation des Installations Classées en vigueur et les prescriptions des zones vulnérables.

L'agriculteur – bénéficiaire atteste que les surfaces épandables et pâturées de son exploitation sont aptes à recevoir des quantités de digestats.

L'agriculteur – bénéficiaire s'engage à n'épandre aucun autre effluent.

L'agriculteur – bénéficiaire reconnaît avoir pris connaissance de la qualité agronomique du digestat proposé.

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention porte sur une durée de trois années à compter de la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation ou du récépissé de déclaration de l'installation classée (ICPE) du producteur.

Article 4 – Changement d'exploitant agricole

En cas de changement d'exploitant agricole, ou s'il est mis fin à l'exploitation des parcelles (cessation d'activité, vente ou mutation foncière...) l'agriculteur bénéficiaire devra en avertir le producteur de digestat dès sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Une copie de cette correspondance sera adressée à la préfecture (service des Installations Classées agricoles).

Article 5 – Résiliation

La présente convention peut être dénoncée avant son terme normal de trois ans.

Le délai de préavis défini est de dix-huit mois.

Le producteur de digestat adressera à la préfecture (service des Installations classées agricoles) dans un délai de 3 mois avant la date de résiliation les solutions envisagées pour compenser la résiliation.

La convention se renouvèlera par tacite reconduction pour une durée de trois ans.

Fait en deux exemplaires à Travecy le 24 mars 2020

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

Le producteur de digestat

L'agriculteur - bénéficiaire



Lu et approuvé